

N° 8076¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**portant suspension temporaire des déguerpissements
en matière de baux d'habitation**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE

(6.10.2022)

La Chambre des huissiers de justice a pris connaissance du projet de loi sous rubrique.

L'article unique du projet en question est de la teneur suivante :

« L'exécution des déguerpissements ordonnés en matière de bail à usage d'habitation en application de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil est suspendue jusqu'au 31 mars 2023 inclus. »

La mesure envisagée constituant avant tout un choix politique / social, la Chambre des huissiers de justice n'entend pas se positionner quant à la mise en balance des intérêts d'un côté des personnes condamnées à déguerpir et d'un autre côté des propriétaires / bailleurs désireux de voir procéder dans les meilleurs délais possibles aux déguerpissements ordonnés.

Luxembourg, le 6 octobre 2022

M. Carlos CALVO

President de la Chambre des huissiers de justice

